

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 26 janvier 2022 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres
en exercice : 44

présents : 39

pouvoirs : 4

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Thierry COIGNET, Martine VIAUD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

LA REGRIPIERRE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLLET, Hervé CREMET

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Sèvre • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Sandrine MILLIANCOURT, Pierre AHOULOU, Réjane SECHER, Klervi LAGADEC

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU, Jean PROUTZAKOFF

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Sophie CASCARINO, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BERTON (pouvoir à M. JOUNIER), Mme POUPARD-GARDE (pouvoir à Mme MILLIANCOURT), M. MENARD (pouvoir à Mme SECHER) et M. PAILLARD (pouvoir à M. LEGOUT)

Absente : Caroline SALAUD

Est nommé secrétaire de séance : Sophie CASCARINO

Mme C. Braud, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

2 modifications sont demandées par K. LAGADEC et T. GODINEAU sur la rédaction de ce procès-verbal. L'assemblée étant favorable à ces demandes d'ajustement, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

2. Enregistrement et diffusion du conseil communautaire.

C. BRAUD présente les conclusions du groupe de travail sur la diffusion du conseil. Dans le but de rendre accessible au plus grand nombre les séances des conseils communautaires, il est proposé de mettre en place l'enregistrement et la diffusion de la séance du conseil de manière audio dans un premier temps, par la Communauté de Communes Sèvre & Loire, sur son site internet.

Cela suppose des moyens peu coûteux à mettre en œuvre, tout en répondant au souhait de pilotage de la diffusion par la CCSL afin de garantir la fiabilité du contenu. Pour rappel, d'un point de vue juridique, le public ou les élus ont le droit d'enregistrer et de diffuser tout ou partie du conseil.

Il est proposé lors de cette séance de faire un test avant une diffusion en direct lors d'une prochaine réunion.

Cette diffusion nécessite pour les conseillers en séance de :

- se présenter avant les prises de paroles,
- parler distinctement,
- utiliser correctement le micro : allumé pour prendre la parole, éteint à la fin de l'intervention.

Un bilan du test sera fait après la séance par le groupe de travail. Si le rendu est correct, proposition de déployer le système lors d'une prochaine séance.

Un bilan global sera fait en fin d'année, au bout de plusieurs séances pour voir le nombre de connexions du public.

En parallèle de cette action, le groupe de travail propose d'accentuer la communication autour des décisions du conseil par une information web trimestrielle sur les grandes décisions.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information sur l'avancée du projet.

Finances

3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire, adopté par délibération D-20200909-02 du 9 septembre 2021,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget, et porter sur :

- les orientations générales du budget 2022,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évaluation et les caractéristiques de la dette.

Mr Poupelin, vice-Président en charge des finances, présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Il fait état de la situation financière de la Collectivité et donne lieu à des discussions sur la stratégie financière.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2022 des budgets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et du rapport annexé à la présente délibération.

4. Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget Déchets.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Du fait du passage à la facturation par semestre échu et des prestations payées mensuellement, il existe sur certaines périodes de l'année un décalage entre les sorties et entrées d'argent sur le compte spécifique au budget Déchets.

Pour 2022, la ligne actuelle d'1 000 000 € ne suffit plus pour courir les dépenses de fonctionnement du budget en attendant les recettes de la facturation semestrielle.

Pour y faire face, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie complémentaire de 500 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de cinq organismes bancaires : le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

La commission Finances s'est réunie le 17 janvier et a donné un avis favorable pour l'offre complémentaire de la Société Générale, banque qui détient déjà la ligne de trésorerie actuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à un avenant sur le contrat ligne de trésorerie pour le budget Gestion des déchets, déjà conclu avec la Société Générale d'1 000 000 €, aux conditions suivantes :
 - ✓ Montant 500 000€
 - ✓ Fin au 13/06/2022
 - ✓ Commission d'engagement 200 €
 - ✓ Taux EURIBOR 1 Mois moyen + marge à 0,35%
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie à intervenir,
- **HABILITE** la Présidente ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ressources Humaines

5. Modifications du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20211215-06 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié pour rectifier des erreurs et adapter l'organisation des services,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 janvier 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE**, au 1^{er} février 2022 :
 - ✓ 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour les services déchèteries et urbanisme,
 - ✓ un poste d'assistant d'enseignement artistique, à 12,50 h/sem pour l'école de musique,
 - ✓ un poste d'auxiliaire de soins, à 28h/sem pour le SSIAD (personne en disponibilité qui ne génère pas de suppression de poste)
- **SUPPRIME**, au 1^{er} février 2022 :
 - ✓ un emploi d'adjoint technique à 15h/sem
 - ✓ un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à 12,12 h/sem.
- **ADOPTE** le tableau des effectifs.

6. Fixation du montant de la participation employeur à la prévoyance des collaborateurs de la CCSL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que la Communauté de communes propose à ses collaborateurs une prévoyance leur permettant notamment de percevoir un complément de salaire lorsque leurs doits à plein traitement sont épuisés suite à un arrêt maladie,

Vu la délibération n°D-20181114-06 du 14 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire :

- adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans,
- fixe le montant brut de la participation mensuelle de l'employeur par agent à 14,15 € à compter du 1^{er} janvier 2019, quel que soit le temps de travail de l'agent, dans la limite maximale de la cotisation due par lui,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la cotisation passe, pour les agents, de 1,38 % à 1,63 %, soit 18 % d'augmentation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REVISE** le montant de la participation employeur pour compenser la hausse de cotisation subie par les collaborateurs de la CCSL
- **FIXE** à 16,70 € bruts par mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, quel que soit le temps de travail de l'agent, dans la limite maximale de la cotisation due par lui.

7. Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents de la CCSL

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique qui impose à toutes les collectivités d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Considérant que le débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire avant le 18 février 2022,

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

Les collectivités sont donc appelées à agir sur la prévention des risques, la lutte contre l'absentéisme, pour favoriser la mise en place de complémentaires et prévoyance.

Mme BRAUD, Présidente de la Communauté de Communes Sèvre & LoireL , présente les éléments du Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents de la CCSL

Il fait état des modalités en termes de couvertures en cas de maladies, de prévoyance, de mutuelle santé et de prévention pour les agents de la CCSL.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des orientations sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Développement durable

8. Demande de subvention Leader pour une étude de faisabilité sur le développement d'un réseau d'économie circulaire.

Suite à la délibération du 9 décembre 2020, la communauté de Communes Sèvre & Loire s'est lancée dans une démarche globale d'économie circulaire avec la constitution d'une équipe projet composée d'agents des services déchets, développement économique et marchés publics ainsi que le recrutement d'une chargée de mission pour une durée de 3 ans.

Sur le territoire, une recyclerie traditionnelle est déjà présente depuis 2015. Celle-ci est gérée par la structure Patmouille, une Entreprise d'Insertion sous forme associative. Elle porte trois activités économiques supports à des parcours d'insertion sociale et professionnelle : une blanchisserie, une boutique de prêt-à-porter d'occasion et une recyclerie généraliste. Ces activités sont basées à Vallet (44).

Une convention entre la CCSL et Patmouille est en cours avec :

- Une mise à disposition d'un agent valoriste de la recyclerie à la déchèterie de Vallet, qui détourne les objets pouvant être réemployés.
- Une zone de stockage des produits destinés à la recyclerie est dédiée à la déchèterie du Loroux-Bottereau mais il n'y a pas d'agent valoriste.

La CCSL, dans sa feuille de route « économie circulaire », et dans le cadre du PCAET, souhaite promouvoir la réduction des déchets et encourager toutes les alternatives, de façon à limiter la transformation de ressources en déchets.

En parallèle, Patmouille souhaite développer son activité de réemploi, sur le territoire côté Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et avec une offre de service de réemploi de matériaux issus notamment des entreprises TPE/PME du territoire.

Pour cela, la CCSL souhaite lancer une étude de faisabilité, en collaboration avec Patmouille, sur le développement d'un réseau réemploi, comprenant deux sites : le site de réemploi Patmouille existant de Vallet, et un site à planter au Nord du territoire.

A travers ce réseau la CCSL souhaiterait étudier le développement des activités suivantes :

- Vente d'équipements et biens ménagers issus du réemploi (recyclerie généraliste traditionnelle).
- Vente de matériaux et d'outillage (type ressourcerie de matériaux).
- Réparation d'équipements.
- Location d'équipements/bricothèque.
- Ateliers pédagogiques, coopératifs, collaboratifs, autour de l'économie circulaire pour le grand public (et aussi public scolaire).

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser une analyse précise du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...).
- Etudier la faisabilité de l'implantation d'un réseau réemploi sur le territoire d'étude.
- En cas de faisabilité avérée, assurer l'accompagnement de la structure lors du déploiement du projet et des premiers mois de mise en œuvre effective.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût estimatif de l'étude : 50 000 € HT.
- Subvention Leader (80% - plafond d'aide à 35 000 €) : 35 000 €.
- Reste à charge prévisionnel CCSL : 15 000 € HT.

Le bureau communautaire en date du 23/11/2021 a donné un avis favorable au principe et à l'engagement de cette étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente en charge des mobilités et du développement durable, à solliciter la subvention relative à cette étude auprès du programme Leader du Pays du Vignoble nantais et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette démarche

Planification

9. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2020 autorisant la Communauté de Communes Sèvre et Loire à poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 21 octobre 2020 engageant la modification simplifiée n°1 ;
Vu la décision de la MRAe datant du 28 mars 2021 dispensant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 13/09/2021 au 13/10/2021 ;
Vu l'avis du Préfet de Loire-Atlantique en date du 05/03/21, de la CCI en date du 03/02/21, du Scot en date du 24/02/2021 et du Département de Loire-Atlantique en date du 18/02/2021 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis PPA annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 17 janvier 2022 ;
Considérant que le projet mis à disposition a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les remarques formulées par les PPA et le public ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Exposé des motifs

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer, a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, datant du 21 octobre 2020. Cette procédure a pour objet de :

- Supprimer la bande inconstructible de 25 mètres en zone UC ;
- Faire évoluer le règlement du PLU à la marge afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Procédure administrative

Par délibération n°DEL-2019-084-DE en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Divatte sur Loire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes ayant pris effet le 1er septembre 2019 et le Conseil Municipal ayant autorisé la CCSL à poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 lors de sa séance du 11 février 2020, la CCSL est en charge aujourd'hui de continuer cette procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 28 janvier 2021 aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par décision n°2021-5123 en date du 28 mars 2021, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

L'objet de la procédure n'ayant pas d'impact sur les terres agricoles et conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sèvre et Loire n'a pas consulté la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer a été mis à disposition du public du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021 inclus à la mairie-siège de Divatte sur Loire.

Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n° DEL-2019-084-DE du conseil municipal de la commune de Divatte sur Loire en date du 2 juillet 2019 :

- Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs, les pièces administratives ainsi que les avis reçus (PPA et MRAe) ont été mis à disposition du public en mairie de Divatte sur Loire avec possibilité de formuler des observations sur un registre. Ces documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler des observations par courrier ou par voie électronique. Cette mise à disposition s'est ainsi déroulée pendant 31 jours, du 13/09/2021 au 13/10/2021.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie de Divatte sur Loire, au siège ainsi qu'à l'Espace Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à partir du 3 septembre 2021 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.
- Deux avis d'information au public sont parus dans la presse départementale le jeudi 2 septembre 2021 (Ouest France et Presse Océan).

Afin d'informer au mieux le public, un article présentant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations est également paru dans le bulletin municipal du Divatte-sur-Loire de septembre 2021.

Au cours de la mise à disposition, 1 observation a été formulée par le public.

Le bilan des remarques formulées par le public et des avis PPA est détaillé dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Chaque observation émise par les PPA et le public a été examinée. Après analyse et dans la mesure de leur pertinence, les ajustements suivants de la notice ont été réalisés :

- Prise en compte des marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en accord avec les dispositions réglementaires du département.
- Des dispositions pour encadrer les conditions de densification en plus des règles de hauteur ont été intégrées notamment en termes d'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.
- Une règle incitant à la mutualisation des accès a été intégrée dans l'article UC 3 du PLU : "la mutualisation des accès devra être recherchée afin de desservir les constructions en second rideau."
- Un plan des liaisons douces existantes et en projet a été intégré à la notice.
- Une définition des annexes a été rajoutée dans les dispositions communes du règlement écrit.
- L'obligation d'une zone tampon non bâtie entre les constructions et les parcelles viticoles de 10 mètres minimum en zone UC comme le préconise la charte viticole, et non de 6 mètres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Divatte sur Loire, à l'Espace Loire de la Communauté de commune, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Divatte sur Loire et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Développement économique

10. Etude stratégique en matière de Développement économique : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 et Fonds Régional d'études stratégiques pour 2022

Depuis 2019, la Communauté de Communes Sèvre & Loire est compétente en matière de planification. En octobre 2019, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic PLUi, il a été fait le constat d'une forte mobilisation du foncier économique dans les zones d'activités.

De plus, la loi climat et Résilience du 22 août dernier fixe pour objectif la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050. Compte-tenu du rythme moyen actuel de 650 hectares par an artificialisés en Loire-Atlantique, l'objectif paraît très ambitieux pour un territoire aussi attractif. Cela interroge en particulier la capacité des territoires à se coordonner et à mettre en place les conditions pour y répondre, mais également les impacts sociaux et économiques que pourrait engendrer un tel changement dans les façons d'aménager le territoire. La question ne peut être, en effet, abordée sous un angle uniquement environnemental. Elle doit aussi prendre en compte l'angle économique et social.

Pour ces raisons, la CCSL a décidé d'élaborer une stratégie de Développement économique afin d'identifier les nouvelles formes d'accueils des entreprises de demain, dans le cadre de la trajectoire vers la ZAN.

Objectifs de l'étude :

- Identifier les nouvelles formes d'accueil des entreprises au regard des obligations réglementaires (ZAN, SCOT, PLUi, ...)
- Co-construire un nouveau modèle d'accueil des entreprises en concertation avec les entreprises et les partenaires
- Prioriser les futures Zones d'Activités et quantifier ces dernières en hectares.

Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de solliciter la DETR et Fonds Régional d'études stratégiques pour 2022 comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
ETUDE	37 525,00 €	DET R
		CONSEIL REGIONAL
		AUTOFINANCEMENT
TOTAL HT	37 525,00 €	TOTAL HT
		37 525,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation des subventions auprès de l'Etat pour la DETR au titre de l'année 2022 et Fonds Régional d'études stratégiques pour 2022.
- **AUTORISE** la Présidente, ou le Vice-Président en charge du développement économique, à signer les documents afférents.

Eau et assainissement

11. Avenant au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur lors de la passation du marché initial,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique, entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes du Pallet, de Mouzillon, du Loroux-Bottereau, de la Boissière du Dorée, de la Remaudière, de la Regrippière, du Landreau, de Divatte-sur-Loire, de Vallet et la Chapelle-Heulin,

Lors de sa séance du 14 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé son adhésion à un groupement de commande avec certaines communes du territoire pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique.

Ce marché était constitué de différents lots, dont le « lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement », qui a été attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement du 5 avril 2019 au groupement Blanloëil, Aubron Méchineau et Charier.

En tant que membre du groupement pour ce lot, la CCSL avait fixé un montant maximum de 400 000€HT/an lors de son assemblée du 14 novembre 2018.

Ce lot est essentiellement utilisé pour les travaux courant du service assainissement collectif, dont les nouvelles demandes de branchement au réseau et, dans une moindre mesure pour les travaux d'entretien des voiries intercommunales (zones d'activités).

L'assainissement collectif est une compétence CCSL depuis le 1^{er} janvier 2018, et le mode de gestion mixte régie-DSP opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, a été choisi lors du Conseil Communautaire du 6 février 2019.

Dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui que le montant maximal de travaux attribué au « lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement » pour le CCSL est insuffisant pour répondre aux besoins du territoire en assainissement collectif.

Signalons, plus précisément, que différentes délégations de service public sont arrivées à échéance depuis 2019 et que les besoins de ces communes, notamment pour les demandes de nouveaux raccordements passent désormais par ce marché. Il s'agit des communes de La Chapelle-Heulin, Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles.

Ainsi il est donc nécessaire de rehausser le seuil haut de ce lot pour la CCSL à hauteur de 540 000€HT/an au lieu des 400 000€HT/an initiaux.

Cette modification de marché est rendue possible par l'article 139 5^e du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur lors de la passation du marché initial. En effet, il s'agit d'une modification non substantielle dans la mesure où aucune condition énoncée à l'article susvisé n'est remplie.

En effet :

- Ces conditions n'auraient pas attiré davantage d'opérateurs économiques si elles avaient été incluses dans la procédure de passation. En effet, le montant de la procédure a été calculé en cumulant le montant maximum de chacune des collectivités constituées en groupement de commandes. Le montant du présent avenant ne constituant finalement qu'une faible part de l'ensemble des montants cumulés. Par ailleurs, une seule offre avait été déposée sur ce lot, le classement des offres n'aurait donc pas été modifié en incluant ce montant.

- Elle ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire dans la mesure où les prestations techniques et les prix unitaires appliqués restent les mêmes. Il s'agit uniquement d'ajuster le montant de commande au besoin réel du pouvoir adjudicateur suite à la multiplication des travaux en assainissement engendrés par la prise de compétence et le mode de gestion qui n'était pas connu lors de la procédure de passation.
- L'objet du marché n'est pas modifié dans la mesure où les prestations techniques attendues restent les mêmes tout comme le système de commandes.
- Le groupement titulaire du marché n'est pas remplacé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du montant maximum en €HT/an du « lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement » du groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique, en le passant de 400 000€HT/an à 540 000€HT/an.
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer l'avenant associé.

12. Terrains sis Les Corbeillères à Vallet : inscription des servitudes de réseaux et vente.

Lors du Conseil communautaire du 4 novembre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition de parcelles pour régulariser des servitudes sur des terrains privés où transitent des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Pour rappel, le village des Corbeillères a été équipé en assainissement collectif, réseau et station d'épuration en 2002. Vu la configuration des lieux, et afin d'assurer la gestion future de ces réseaux pour la CCSL et pour la commune de Vallet, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition de deux parcelles où sont localisées les réseaux ainsi qu'un poste de refoulement, et d'établir les servitudes nécessaires pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Durant les étapes d'implantations des nouvelles bornes avec les prioritaires des parcelles voisines, certains d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour acquérir les espaces après la régularisation des servitudes de réseaux pour le compte de la CCSL et de la Ville de Vallet :

- Pour la parcelle de 195 m², avec garage, à hauteur de 10 000€HT frais de notaires inclus. Ce montant est moins élevé que celui exprimé par l'avis des domaines (17 000€HT) pour tenir compte de l'état du bien (l'avis des domaines ayant été réalisé sans visite). En effet, il apparaît que ce garage, d'environ 30m² a été construit en partie artisanalement dans les années 60, sans travaux depuis, sans eau ni électricité, en mitoyenneté avec un mur voisin d'un autre propriétaire et comporte des bardages en amiante.
- Pour les parcelles notées provisoirement b et h sur le plan annexé avec un total de 482m² au tarif de 1,35€HT/m² soit un total de 650.70€HT frais de notaire non inclus. Le tarif est ici identique à celui exprimé par l'avis des domaines.

Concernant les servitudes à établir pour les réseaux d'eaux usées, celles-ci devront prévoir :

- la possibilité d'accéder pour les éventuels travaux d'entretien des réseaux ;
- l'impossibilité, dans une bande de 2 m de chaque côté des canalisations, de réaliser des plantations d'arbres ou d'arbustes, ni d'aucune façon culturelle descendant à plus de 60 cm de profondeur,
- d'éviter tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

En cas de vente ou d'échange de leurs terrains, ou d'une partie de ces terrains, les propriétaires actuels s'engageront à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont ils sont grevés en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en leurs lieu et place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle YW51, (avec garage existant, notée f sur le plan annexé pour une surface totale de 195m²) pour un montant de 10 000€HT frais de notaire inclus à Mme Françoise BRÉHIER et M. Sébastien NOUVEL ;
- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle YW51 et d'une partie de la parcelle YW16 (pour une surface totale de 482m², noté b et h sur le plan annexé) à 1,35€HT/m² soit un total de 650,70€HT frais de notaire non inclus à M Ludovic RODHES ;
- **APPROUVE** la création des servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées, selon le plan annexé, d'une largeur de 3 mètres et selon les spécificités précédemment citées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer tous les actes afférents à ces ventes.

13. Travaux de réhabilitation de la rue de Bazoges à Vallet : Convention CCSL-Ville pour les travaux d'assainissement

La Commune de Vallet va procéder à des travaux de réhabilitation de voirie rue de Bazoges.

Dans le cadre de ces travaux la réhabilitation d'une partie des réseaux d'eaux usées, de compétence intercommunale, est également prévue.

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En l'espèce, les travaux sur le réseau d'eaux usées ne pouvant être dissociés des travaux de voirie, il est proposé que la Commune de Vallet assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la CCSL pour ce qui concerne les eaux usées.

Comme lors de précédentes opérations impliquant des travaux portant sur des compétences communales et intercommunales de manière simultanée, il est donc nécessaire d'établir une convention pour fixer les conditions de :

- délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSL vers la commune;
- prise en charge financière par la CCSL de la réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'une partie des frais communs.

Les frais communs de l'opération (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, études, ...) seront répartis au prorata de la part des travaux concernant chacune des deux collectivités. La consultation pour les travaux doit être lancée prochainement.

Chaque collectivité prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux associés à ses compétence (eaux usées pour la CCSL et les autres travaux pour Vallet).

Les montants estimatifs qui apparaissent dans la convention sont basés sur les études préalables de la maîtrise d'œuvre et sont les suivants pour la CCSL :

- 154 344 €HT (185 212.80 € TTC) pour les travaux (assainissement/eaux usées),
- 8 720 € HT (10 464, 48€ TTC) pour la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue de Bazoges et ses amorces sur la commune de Vallet ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président de l'eau et de l'assainissement à signer ladite convention.

14. Travaux de réhabilitation de la rue de l'Evêché à Mouzillon : Convention CCSL-Ville pour les travaux d'assainissement

La Commune de Mouzillon a procédé à des travaux d'aménagement d'un parking pour le futur ensemble scolaire en lieu et place d'un terrain de football et le réaménagement de la rue de l'évêché.

Dans le cadre de ces travaux la réhabilitation d'une partie des réseaux d'eaux usées, de compétence intercommunale, a également été prévue, dont certains se sont avérés amiantisés en cours d'opération.

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En l'espèce, les travaux sur le réseau d'eaux usées ne pouvant être dissociés des travaux de voirie, la Commune de Mouzillon a assuré la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la CCSL pour ce qui concerne les eaux usées.

Comme lors de précédentes opérations impliquant des travaux portant sur des compétences communales et intercommunales de manière simultanée, il est donc nécessaire d'établir une convention pour fixer les conditions de :

- délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSL vers la commune;
- prise en charge financière par la CCSL de la réhabilitation du réseau d'eau usées et d'une partie des frais communs.

Les frais communs de l'opération (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, études, ...) seront répartis au prorata de la part des travaux concernant chacune des deux collectivités.

Chaque collectivité prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux associés à ses compétence (eaux usées pour la CCSL et les autres travaux pour Mouzillon).

Les montants qui apparaissent dans la convention sont basés sur les décomptes de travaux et sont les suivants pour la CCSL :

- 19 230€HT (23 076€ TTC) pour les travaux (assainissement/eaux usées),
- 861.45€ HT (1 033.74€ TTC) pour la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la rue de l'Évêché sur la commune de Mouzillon ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président de l'eau et de l'assainissement à signer ladite convention, annexée à la présente délibération

Culture

15. Projet culturel de territoire (PCT) : Validation du programme pré-opérationnel 2021/2022.

Vu la délibération n° D-20191218-22 en date du 18 décembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adopté le Projet Culturel de Territoire et la convention avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de la Loire ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire (PCT), la Communauté de Communes Sèvre et Loire présente le Programme Opérationnel (PO) des actions prévues en 2021/2022 ;

Considérant que, selon les engagements pris par la CCSL lors de l'établissement de la convention du PCT, quatre axes sont développés comme suit en 2021/2022 :

Axe 0 : animation de la démarche

Afin de coordonner et d'assurer le développement du PCT, des démarches de structuration sont menées au niveau des ressources humaines : réorganisation du Pôle Animation de Territoire avec une orientation culturelle forte, financement de postes (manager du réseau Lecture Publique, coordinateur PCT, stagiaire).

Axe 1 : fédérer les acteurs

Les actions inscrites dans le premier axe du PCT concernent :

- La mise en place d'un agenda culturel destiné à promouvoir l'offre culturelle des acteurs locaux en Sèvre et Loire.
- La lecture publique : le réseau Lecture Publique poursuit son développement avec le programme d'actions « Vivre autrement », la mise en place d'une formation à la politique documentaire et le projet slam avec Arthur Ribo.
- La diffusion de petites formes artistiques dans 7 communes du territoire, notamment grâce au dispositif des « Paniers culturels » qui s'est tenu de septembre à octobre 2021.

Axe 2 : permettre l'accès au plus grand nombre

5 projets sont inscrits :

- « Un autre regard #3 » : un travail de rencontres qui, pour la troisième année, prévoit une collaboration entre l'IME de Vallet, l'association Handiversal et les écoles de musique de Vallet et de Loire-Divatte.
- « Cep Party » : la 19^{ème} édition est prévue du 24 mars au 13 avril 2022. L'événement voit notamment l'implication de nombreux partenaires (Département, Région ou encore certaines communes de la CCSL).
- Propositions d'Education Artistique et Culturelle hors festival Cep Party : « Son con cuero - projet autour des musiques cubaines » porté par l'école de musique et « projet cirque porté par le Champilambart avec la compagnie El Nucleo ».
- Culture en ehpad : organisation d'une tournée de 5 représentations et 5 ateliers d'un spectacle de danse adaptable au contexte sanitaire. Partenaires : Ehpad et communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet, Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile de la CCSL.

Axe 3 : développer l'attractivité

De janvier à juin 2022, mise en place du projet Echomobile – Parcours street art dans la Communauté de Communes Sèvre et Loire en partenariat avec l'association Les Locaux et les communes.

- 1) Ateliers dans les 11 communes partenaires avec des groupes d'habitants sélectionnés par ces dernières.
- 2) Réalisations des visuels créés en ateliers sur des murs choisis par les communes.
- 3) Jeu parcours à la découverte des différentes œuvres sur le territoire et temps fort du samedi 11 juin.

Le tableau récapitule les financements des différents partenaires :

	Budget Prévisionnel 2019/2020	Budget Prévisionnel 2020/2021	Budget Prévisionnel 2021/2022
CCSL	86 865 €	102 887 €	158 084 €
Département	80 605 €	68 483 €	79 194 €
Communes CCSL	53 541 €	47 054 €	72 023 €
Région	15 000 €	18 354 €	15 000 €
DRAC	13 650 €	12 250 €	28 947 €
Associations	1900 €	1102 €	2700 €
Autres (billetterie Cep Party, Clisson SMA, communes hors CCSL)	61 600 €	64 450 €	59 000 €
TOTAL	313 161 €	314 580 €	414 948 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Programme Opérationnel des Actions, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge de la Culture à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Informations diverses

16. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2287m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise EFFO TP de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2032m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SC Menuiserie de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2287m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise Christophe ORIEUX de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise HUBERT TP de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise RIVET GRIS de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SCI MALTO de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise PAYSAGES AQUADESIGN de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise OG NVEST de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SCI MANOKE de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu aux entreprises AM AGENCEMENT du Loroux-Bottereau et L'ATELIER de Carquefou pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise DIVATTE CLOISONS de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SCI JAMIN G.S de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SCI LOANCO de Barbechat pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise JL ELEC de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise MORILLE de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise ARMAND BOURDEAU de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS n°247p, d'une surface de 2098m² située sur la zone d'activités de Saint Clément à Divatte sur Loire est vendu à l'entreprise SCI EDDYLEO de Divatte sur Loire pour une valeur de de 26.50€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 5.12€/m², soit un prix total de 31.62€/m².

En date du 16 novembre 2021 :

La parcelle cadastrée AP n°120p d'une surface de 1974m² situé sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon est vendue à M. Rémy MARTIN (entreprise Rémy Services) de Vallet pour une valeur de 25.00€HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.08€/m² soit un prix total de 29.08€/m².

En date du 7 décembre 2021 :

Concernant le marché n°2019-022 ayant pour objet la construction de la nouvelle station d'épuration de la Regrippière – lot 1, l'avenant n°2 est signé ajoutant ou supprimant des prestations techniques au marché et prolongeant le délai d'exécution, pour un montant de 15 157€HT.

En date du 14 décembre 2021 :

Le contrat de reprise des journaux, magazines et prospectus provenant de ménages est signé avec la société NORSKE pour un montant de 98€/tonne.

En date du 14 décembre 2021 :

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande de négociation, portage foncier d'un bien bâti, sollicité par la commune de Divatte sur Loire auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'u projet de création de logements locatifs aidés, de commerces et aires de jeux (terrains cadastrés J1595 – 3 rue Saint Anne à Barbechat).

En date du 14 décembre 2021 :

La parcelle cadastrée BW n°73 d'une surface de 1010m² située sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon est vendue à la SCI MATLOU (EURL Nicolas YOUBI) de Mouzillon pour une valeur de 25.00€HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.08€/m² soit un prix total de 29.08€/m².

En date du 21 décembre 2021 :

Concernant le marché n°2019-013 ayant pour objet l'animation et le suivi du programme d'intérêt général de la CCSL, un avenant n°2 est signé en ajoutant des prestations à la mission initiale du titulaire : l'accompagnement et le conseil des particuliers dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique. L'enveloppe financière du marché initial à savoir 221 000€HT reste inchangée. Une décomposition des prix actualisée comprenant les prix supplémentaires pour les nouvelles missions est ajoutée au marché. L'avenant entérine également le passage à la facturation mensuelle.

17. Quoi de neuf à la CCSL ?

✓ CULTURE - RESEAU LECTURE PUBLIQUE - PROGRAMMATION VIVRE AUTREMENT

Protection de la Biodiversité :

- Exposition "sous mes pieds...la vie du sol" d'Emmanuelle Houssais, illustratrice nantaise : du 14 janvier au 12 février à Vallet
- Exposition Yasmina de Wauters Mannaert, auteur belge de bande dessinée : du 22 février au 12 mars à Mouzillon
- Atelier compostage en famille animé par la Cicadelle : 15 février à 14h30 à La Chapelle Heulin

Voyager/Habiter Autrement :

- Voyager autrement / Nuits de la lecture (21 au 23 janvier) - Spectacle "La roue tourne", par Emmanuelle Gros, la Tricoteuse d'histoires 21 janvier à 20h à Vallet
- Animations par les bénévoles de La Chapelle Heulin, du Pallet, de La Regrippière et de Mouzillon

Habiter autrement

- Rencontre avec Baluchon, créateur de Tiny house : 10 février à 16h au Pallet

Consommer autrement :

- Ateliers zéro déchet :
 - ▶ Atelier cuisine, par l'association Du pain sur la planche : 9 février à 15h à Vallet
 - ▶ Création de produits cosmétiques, par Sakaide : 26 février à 10h au Pallet
 - ▶ Couture : "Une nouvelle vie pour ton jean", par Elodie Emeriau : 2 mars de 16h à 18h à La Remaudière et 19 mars de 9h à 12h au Pallet
 - ▶ Exposition "Le revers de mon look", exposition proposée par l'ADEME : du 21 mars au 9 avril à Vallet
 - ▶ Rencontre avec Vincent Courboulay, enseignant-chercheur sur la sobriété numérique : 9 avril à 16h à Vallet

Se divertir autrement :

- Jouer
 - ▶ Soirée jeux, animée par l'association Ludosphère : 4 février de 19h à 22h à Vallet
 - ▶ Croc'jeux, animé par Croc'Loisirs : 12 mars de 10h30 à 12h à La Regrippière
- S'exprimer
 - ▶ Ateliers slam & impro, avec Arthur Ribo [projet PCT] : 17 février à 14h30 à Vallet

Une autre vision de demain :

- Regards croisés sur la maladie autour du livre "Autant viser la lune", avec Carole Pivotteau et Manuella Aubin dans le cadre de la journée internationale de la femme : 18 mars à 17h à La Chapelle-Heulin
- Café des grands-parents avec Virginie Bezard de l'école des parents et des éducateurs : 18 mars 15h à 17h à Vallet

✓ **CULTURE - PCT**

- Projet Echomobile :
 - ▶ Du 2 février à fin mars dans les 11 communes de la CCSL.
 - ▶ De mars à avril : réalisation des visuels sur les murs des 11 communes.
- Projet Arthur Ribo :

- ▶ Du 16 au 18 février : 5 ateliers improvisation et slam
- ▶ 17 février à 20h : spectacle d'Arthur Ribo, improvisateur et slameur, au Champilambart à Vallet
- ▶ 18 février à 20h : spectacle d'Arthur Ribo, improvisateur et slameur, à la salle de La Chapelaine à Divatte-sur-loire

✓ CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE

MOIS	Date	Projet	Quoi	PUBLIC	Horaire	Où
JANVIER	17/18/20 Janv	FANFARE DE COLLEGE	Interv Cyril Maillard Collège	NON		Collèges
	22-janv	Rencontre de Saxs	Ecole Agglo (Vertou, SL, Les herbiers, Montaig	OUI	17h00	CRR Nantes
	22-janv	Master Class R.Jehl	Master Class #3 + Restif	OUI	15h puis 19h (public)	Pôle Sèvre
	26-janv	Entretien Cuivre / Bois	Interv Edwige Etienne REPORTÉ	NON		Pôle Loire
	28-janv	A PAS DE LOUP	Interv Msuciale Mediatheque	NON	10h ?	Le Landreau
	29-janv	CLARINETTES / CLES EN FETE	Rencontre de Classes	NON		Pôle Sèvre
FÉVRIER	02-févr	Audition		OUI	18h30	Pôle Loire
	02-févr	Audition		OUI	18h30	Pôle Sèvre
	25-mars	A PAS DE LOUP	Interv Msuciale Mediatheque	NON	10h ?	Le Landreau
MARS	05-mars	CLARINETTES / CLES EN FETE	Rencontre de Classes	NON		Rezé
	11-mars	CLARINETTES / CLES EN FETE	Répétition Clés en Fête + Classe Clar	NON		Pôle Loire
	13-mars	MAA	Enregistrement #1	NON		Pôle Loire
	14/15/17 Mars	FANFARE DE COLLEGE	Interv Cyril Maillard Collège	NON		Collèges
	20-mars	MAA	Enregistrement #2	NON		Pôle Loire
	23-mars	Audition		OUI	18h30	Pôle Sèvre
	26-mars	FANFARE DE COLLEGE	Master Class Son Con Cuero	NON		Pôle Loire
	26-mars	CLARINETTES / CLES EN FETE	Concert	OUI	20h ?	Chapelaïne

✓ ENFANCE PARENTALITÉ

- FESTI FAMILLE : Evénements à venirdu 5 au 16 mars 2022
 - ▶ Samedi 5 mars de 10 h à 12 h / Ni Chevalier Ni Princesse
Lieu : Le Labo – Le Loroux Bottreau
 - ▶ Samedi 5 mars de 14 h à 18 h / Jeux Joue en Famille / Lieu : Salle Raphael Hardy – Mouzillon
 - ▶ Mardi 8 mars de 9 h à 10 h / A Table , Les Petits
Lieu : Maison de l'Enfance – Le Loroux Bottreau
 - ▶ Jeudi 10 mars 9 h 45 à 11 h 15 / Séances d'activités physiques parents/Enfants
Lieu : Complexe Sportif – La Chapelle Heulin
 - ▶ Mardi 15 mars 20 h à 22 h / Ensemble Partageons du bien-être
Lieu : Salle Maneyrol – La Chapelle Heulin
 - ▶ Mercredi 16 mars 14 h à 18 h / Retour dans le passé, Enfilade de perles Lieu : Pluri'l – Le Labo – Le Loroux Bottreau

✓ PISCINES SPORT

- Le déménagement de Divaquatic est fini et l'ensemble du matériel a trouvé sa place à Naïadolis.
- Le 26-27 et 28 janvier formation pour l'ensemble de l'équipe piscine en Hygiène et sécurité.
- En ce moment travail collectif des agents sur le règlement intérieur et le POSS.
- Pendant tout janvier, les adhérents Divaquatic qui le souhaitent finissent le 1er semestre sur Naïadolis, cela permet de découvrir la piscine Naïadolis pour certains et de nouvelles activités (AQUA BIKE, AQUA RENFO).
- Préparation des inscriptions pour le 2ème semestre (qui commencent le 21 février), proposées aux adhérents des 2 piscines. Ouverture de nouveaux créneaux afin d'avoir plus de places.

- DIVAQUATIC : Les travaux ont commencé en intérieur, tout ce qui se trouvait aux murs et aux plafonds a été démonté sur la partie accueil, déchaussoir, vestiaires et sanitaires.
 - o Electricité
 - o Gaine aération
 - o Plomberie
 - o Mobiliers (vestiaires, étagères, bancs, ...)
- Un drone est prévu cette semaine (semaine 2) afin de prendre des photos et une vidéo aérienne.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10